



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des
politiques interministérielles
Bureau de l'environnement
et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Société VALNOR - Commune de ROLLOT Prescriptions complémentaires relatives à la cessation d'activité

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2006 autorisant la société FASSA à exploiter un centre de transit de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de Rollot ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2008 autorisant le changement d'exploitant du centre de stockage de déchets au profit de la société VALNOR, sur le territoire de la commune de Rollot ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2008 autorisant la société VALNOR à exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Rollot ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2013 autorisant la société VALNOR à modifier la liste des déchets admis et à prolonger de 4 ans la durée d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Rollot ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 portant délégation de signature de Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le dossier de cessation des activités de l'installation de stockage de déchets inertes et de la plateforme de transfert des déchets non dangereux du 7 mai 2020 transmis aux services de l'État et complété par un courriel du 16 septembre 2021 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 28 octobre 2021 relatif au dossier précité et à la visite d'inspection du 15 septembre 2021, transmis à l'exploitant par courrier du 28 octobre 2021, conformément aux dispositions des articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de 15 jours ;

Vu le projet d'arrêté complémentaire relatif à la cessation des activités des installations porté à la connaissance de l'exploitant par courrier réceptionné le 5 novembre 2021, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de 15 jours ;

Vu les observations de l'exploitant formulées par courriels des 28 octobre et 9 novembre 2021 ;

Considérant ce qui suit :

1. L'exploitant a porté à la connaissance de la préfète de la Somme, un dossier de cessation des activités de l'installation de stockage de déchets inertes et de la plateforme de transfert des déchets non dangereux situées à Rollot, conformément à l'article R. 181-46 du code de l'environnement ;

2. A l'appui de ce dossier, lors de la visite d'inspection du 15 septembre 2021, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté les faits suivants :

- l'installation de stockage de déchets inertes dispose d'une couverture finale conforme au « IV Remise en état du site en fin d'exploitation », article 4.1 « Couverture finale » et au « V Dispositions supplémentaires pour le cas du stockage de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes », article 5.6 « Couverture finale », de l'annexe I de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2008 susvisé.

Conformément au « IV Remise en état du site en fin d'exploitation », article 4.3 « Plan topographique » de l'annexe I de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2008 susvisé, un plan topographique a été remis à la mairie de Rollot et à l'inspection des installations classées ;

- la plateforme de transfert de déchets non dangereux est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant a placé l'installation dans un état tel qu'elle ne puisse pas porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement et qu'elle permette un usage futur comparable à la dernière période d'activité de l'installation ;

3. Les éléments transmis dans le cadre du dossier de cessation des activités de l'installation de stockage de déchets inertes et de la plateforme de transfert des déchets non dangereux par l'exploitant ne représentent pas une modification substantielle, étant donné que les seuils quantitatifs et les critères fixés par arrêté du ministre chargé des installations classées ne sont pas atteints, et que les modifications apportées ne sont pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 –

L'installation de stockage de déchets inertes et la plateforme de transfert de déchets non dangereux, précédemment exploitées par la société VALNOR, situées sur les parcelles cadastrées ZW 24, 27 et 28 au lieu-dit « la Forêt » sur le territoire de la commune de Rollot sont en cessation d'activités à date du présent arrêté préfectoral.

Article 2 –

L'exploitant reste responsable en cas de désordres ultérieurs consécutifs à la cessation de l'installation de stockage de déchets inertes.

Un arrêté préfectoral complémentaire pourra prescrire les mesures nécessaires afin de protéger les intérêts mentionnés au L. 511-1 du code de l'environnement, conformément à l'article L. 512-20 du même code.

Article 3 –

L'arrêté préfectoral du 15 juin 2006 autorisant la société FASSA à exploiter un centre de transit de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de Rollot est abrogé.

Article 4 –

Les annexes I et II de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2008 sont abrogées.

Article 5 –

L'arrêté préfectoral du 13 février 2013 autorisant la société VALNOR à modifier la liste des déchets admis et à prolonger de 4 ans la durée d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Rollot est abrogé.

Article 6 –

En vue de l'information des tiers :

1° Une copie de l'arrêté préfectoral complémentaire est déposée à la mairie de Rollot et peut y être consultée ;

2° Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Rollot pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Somme qui a délivré l'acte pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 7 –

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens, le cas échéant par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr :

1° Par le pétitionnaire ou par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés par le code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 8 –

La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de PERONNE et de MONTDIDIER, le maire de la commune de Rollot, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement du logement des Hauts de France et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société VALNOR.

Amiens, le 15 DEC. 2021

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale



Myriam GARCIA